



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 2145

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les modalités d'application de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue par l'article 1395 E du code général des impôts. Cette exonération est accordée à condition que la parcelle concernée fasse l'objet d'un contrat ou d'une charte Natura 2000, et que l'engagement ne porte effectivement que sur une partie de la parcelle. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de l'exonération lorsque l'engagement souscrit au titre de Natura 2000 ne porte que sur une partie des parcelles cadastrales concernées.

Texte de la réponse

Comme la majeure partie des allocations compensatrices versées par l'Etat, la compensation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties a effectivement été intégrée au périmètre des variables d'ajustement depuis la loi de finances pour 2009. Les variables d'ajustement permettent de respecter l'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'Etat auprès des collectivités locales. Bien que l'application d'un coefficient de minoration sur ces variables fasse peser une contrainte sur les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, l'exclusion d'un dispositif d'allègement de fiscalité du périmètre des variables ne semble pas opportune. Elle remettrait par ailleurs en cause l'équilibre trouvé par le législateur entre les différents dispositifs d'allègement de fiscalité directe locale qui impactent de façon différenciée les collectivités. Le périmètre des variables d'ajustement est un gage de maîtrise de la trajectoire des concours de l'Etat dans les années à venir, qui, au regard du contexte actuel des finances publiques et de l'effort de réduction de dépenses appliqué tant à l'Etat qu'à ses opérateurs et aux collectivités locales, semble devoir être conservé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2145

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4553

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 467